

AVEZ-VOUS ACHETÉ UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 1999 ET LE 30 JUIN 2002?



SI OUI, RÉCLAMEZ L'ARGENT QUI VOUS EST DÛ, GRÂCE À UN RECOURS COLLECTIF RÉGLÉ HORS COUR.

Aucune facture n'est exigée.

Selon un recours collectif, vous auriez payé trop cher pour la mémoire vive couramment nommée « DRAM », car certains fabricants auraient conspiré pour en fixer le prix.

QU'EST-CE QUE LA MÉMOIRE VIVE (DRAM)?

La mémoire vive (DRAM) est une puce de mémoire que l'on retrouve dans presque tous les appareils électroniques. Un recours collectif allègue qu'entre le 1^{er} avril 1999 et le 30 juin 2002 (la « Période »), certains fabricants de DRAM ont conspiré afin d'en fixer le prix. Les consommateurs, les entreprises, les institutions et d'autres auraient donc trop payé pour la DRAM et les appareils électroniques qui contiennent de la DRAM. Le recours collectif a été réglé hors Cour pour **80 millions \$**. Il faut désormais distribuer cet argent aux personnes, entreprises et institutions qui ont acheté de la DRAM ou des appareils qui contiennent de la DRAM.

QUEL MONTANT VAIS-JE RECEVOIR?

Vous recevrez **un minimum de 20\$**. Vous pourriez avoir droit de demander **plus d'argent** selon la quantité de DRAM ou le nombre d'appareils qui contiennent de la DRAM achetés.

COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER?

Complétez un formulaire de réclamation au plus tard le 23 juin 2015. Le formulaire de réclamation simplifiée ne prend que quelques minutes à compléter. Un formulaire standard est disponible pour des réclamations concernant de plus grandes quantités de DRAM.

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Vous n'avez pas besoin de facture. Si vous avez acheté de grandes quantités de DRAM, des informations supplémentaires pourraient être demandées.

Y A-T-IL DES FRAIS POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Non, cela ne vous coûte absolument rien.

OÙ TROUVE-T-ON DE LA DRAM?

La plupart des appareils électroniques contiennent de la DRAM, notamment les :

- Ordinateurs de bureau
- Ordinateurs portables
- Imprimantes
- Lecteurs DVD
- Lecteurs MP3
- Consoles de jeux vidéos
- Cartes graphiques
- Enregistreurs numériques personnels (ENP)
- Terminaux de point de vente informatisés

Vous pourriez aussi avoir acheté de la DRAM seule, afin de l'ajouter à un ordinateur ou à des fins de fabrication.

QUI PEUT RÉCLAMER?

Vous pouvez faire une réclamation :

- si vous vivez au Canada ou y viviez durant la Période, et que vous avez acheté de la DRAM ou un appareil qui contient de la DRAM n'importe où dans le monde durant la Période à des fins personnelles ou commerciales, incluant la revente;

ou

- si vous vivez aux États-Unis ou y viviez durant la Période, et que vous avez acheté de la DRAM ou un appareil qui contient de la DRAM au Canada durant la Période à des fins personnelles ou commerciales, incluant la revente.

À QUI PARLER SI J'AI PLUS DE QUESTIONS?

Vous pouvez visiter les sites www.cestmonargent.ca ou www.themoneyismine.ca afin de contacter l'administrateur des réclamations NPT Ricepoint, ou l'un des avocats ayant travaillé sur le recours collectif. Vous pouvez également appeler au 1-888-855-5586.